

/DA  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-339 DU 30 OCTOBRE 1995

Autorisant Monsieur André DAGO TAGALI à  
perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU Le Décret N° 0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU La requête en date à Bayreuth (République Fédérale d'Allemagne) du 24 Octobre 1994 de Monsieur André Dago TAGALI ensemble les pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Septembre 1995 ;

S E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur André Dago TAGALI, né vers 1954 à Tanguéta, fils de feu TAGALI et de feu KOUNDIGA tous de nationalité béninoise, demeurant à Bayreuth ( République Fédérale d'Allemagne) est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur André Dago TAGALI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 OCTOBRE 1995

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la  
 Coordination de l'Action Gouvernementale et de la  
 Défense Nationale,

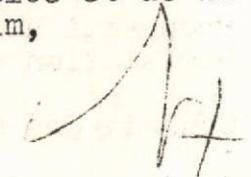


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires  
 Etrangères et de la Coopé-  
 ration,

Edgar-Yves MONNOU.-

Le Garde des Sceaux, le Ministre  
 de la Justice et de la Législation  
 par intérim,



Théodore HOLO.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MJL 4 MAEC 4  
 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5  
 BN-DAN-DIC 3 GCONB-DCCF - INSAE 3 BCP-CSM-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP  
 3 INTERESSE 1 JO 1.-